REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

OBJET:

Convention « Petites Villes de Demain »

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 12

Votants: 13

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le

24 janvier 2023

N° 09-2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023



ID: 073-217301175-20230131-20230131_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **trente et un janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

<u>Étaient présents :</u> Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT, Mélanie BIBOLLET.

<u>Procurations</u>: Kelly BERTRAND donne procuration à Aurélie FERREIRA.

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » co-signée le 3 juin 2021 par les communes de Fourneaux et Modane, la Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise et Monsieur le Préfet de la Savoie. Il précise que la dernière étape à franchir est la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain qui doit intervenir dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (contrats territoriaux de relance et de transition écologique), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention cadre Petites Villes de Demain et invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville lauréate sur le territoire de la Communauté de communes ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire François CHEMIN

